

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/14 du 07 avril 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41 + 1 pouvoir de vote
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 mars 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante de JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés : S Ducay, D Tugaye, L Soriano, G Pujos

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, P Baron, JC Verdier, C Bousquet, P Saintagne

Pouvoir : JM Castay (pouvoir donné à V Cyriaque)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Approbation du Rapport de la CLECT du 27 mars 2025 portant sur le pacte fiscal : transformation des AC négatives en fiscalité et recalcul des AC positives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 2023/56 du 28 septembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne portant « Modification de la composition de la CLECT »,

VU la délibération n°2023/79 du 7 décembre 2023 portant approbation du rapport de la CLECT du 19 octobre 2023 évaluant le montant des attributions de compensation du transfert de la compétence PLUI,

VU la délibération n° 2024/89 du 5 décembre 2024 portant sur la révision libre des attributions de compensation – abrogation et fixation des AC 2024,

VU le rapport de la CLECT du 27 mars 2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation dans le cadre d'un pacte fiscal,

CONSIDERANT qu'en application du IV et V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, mais également les sommes même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attributions de compensation,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 27 mars 2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation dans le cadre d'un pacte fiscal,

Mme la Présidente rappelle que le rôle d'une CLECT, créée obligatoirement dans tous les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est d'évaluer les charges transférées à l'EPCI et de définir les montants des

attributions de compensation (Art. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts) mais également les sommes même en cas de fixation libre dérogatoire de l'attribution de compensation.

Enfin, Mme la Présidente indique que la Communauté de Communes a notifié au Conseil Municipal des communes membres le Rapport de la CLECT du 27 mars 2025 définissant le mode de calcul permettant de transformer les AC négatives en fiscalité et de recalculer les AC positives.

Le rapport, en annexe, se conclue par un avis favorable (24 pour, 6 abstentions), des représentants de la CLECT présents lors de la séance, sur la révision des Attributions de Compensations selon le calcul du scénario 2, à savoir une neutralisation des AC négatives des communes à l'exception de celle concernant le transfert de la compétence PLUI.

Chaque commune membre de l'EPCI a délibéré pour approuver le mode de calcul permettant d'évaluer le montant 2025 des attributions de compensation définis ci-dessous :

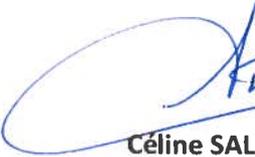
COMMUNES	Rappel AC 2024	Calcul scénario 2		AC 2025
		AC négatives (Compétence PLUI)	AC positives (Pacte fiscal)	
Aux-Aussat	-13 810,52 €	-2 604,58 €	16 264,00 €	13 659,42 €
Barcugnan	-10 283,56 €	-1 871,35 €	4 326,00 €	2 454,65 €
Bazugues	-9 931,25 €	-2 265,51 €	0,00 €	-2 265,51 €
Beccas	-10 606,40 €	-1 678,74 €	0,00 €	-1 678,74 €
Belloc-Saint-Clamens	4 154,73 €	-2 139,75 €	20 970,00 €	18 830,25 €
Berdoues	-45 906,15 €	-4 035,10 €	3 690,00 €	-345,10 €
Betplan	-10 654,61 €	-1 648,84 €	0,00 €	-1 648,84 €
Castex	-9 955,14 €	-1 266,82 €	2 256,00 €	989,18 €
Clermont-Pouyguillès	-19 972,27 €	-1 910,06 €	2 813,00 €	902,94 €
Duffort	-7 392,04 €	-1 762,18 €	8 994,00 €	7 231,82 €
Estampes	-18 070,13 €	-2 319,73 €	5 573,00 €	3 253,27 €
Haget	-30 180,42 €	-2 692,40 €	4 709,00 €	2 016,60 €
Idrac-Respaillès	-17 689,61 €	-2 657,14 €	2 953,00 €	295,86 €
Labéjan	-30 383,58 €	-2 554,66 €	0,00 €	-2 554,66 €
Lagarde-Hachan	-15 790,39 €	-3 137,24 €	6 624,00 €	3 486,76 €
Lagulan-Mazous	-17 022,69 €	-2 711,70 €	17 203,00 €	14 491,30 €
Loubersan	-17 837,13 €	-2 250,97 €	2 398,00 €	147,03 €
Malabat	-13 688,82 €	-1 726,97 €	1 481,00 €	-245,97 €
Manas-Bastanous	-11 501,40 €	-1 702,24 €	0,00 €	-1 702,24 €
Miramont d'Astarac	-38 532,83 €	-3 467,22 €	0,00 €	-3 467,22 €
Moncassin	-11 565,76 €	-3 082,98 €	7 018,00 €	3 935,02 €
Mont-de-Marrast	-10 444,32 €	-1 818,38 €	4 167,00 €	2 348,62 €
Montaut d'Astarac	-11 779,41 €	-1 520,99 €	3 597,00 €	2 076,01 €
Montégut-sur-Arros	-17 254,64 €	-3 175,41 €	16 254,00 €	13 078,59 €
Ponsampère	-11 072,88 €	-2 726,73 €	3 105,00 €	378,27 €
Sadeillan	-4 762,46 €	-1 595,29 €	5 585,00 €	3 989,71 €
Saint-Elx-Theux	11 494,07 €	-2 604,61 €	28 706,00 €	26 101,39 €
Saint-Martin	-47 019,54 €	-3 396,83 €	0,00 €	-3 396,83 €
Saint-Médard	-39 209,75 €	-3 509,39 €	52,00 €	-3 457,39 €
Saint-Michel	-32 117,84 €	-3 092,03 €	1 188,00 €	-1 904,03 €
Saint-Ost	-15 670,90 €	-1 694,95 €	0,00 €	-1 694,95 €
Ste Aurence Cazaux	-13 130,38 €	-1 843,71 €	768,00 €	-1 075,71 €
Sainte-Dode	-27 204,23 €	-3 035,79 €	3 463,00 €	427,21 €
Sarraguzan	-8 787,18 €	-1 358,23 €	3 215,00 €	1 856,77 €
Sauviac	-3 943,23 €	-1 336,34 €	9 896,00 €	8 559,66 €
Villecomtal-sur-Arros	67 155,65 €	-5 500,95 €	254 145,00 €	248 644,05 €
Viozan	-6 224,34 €	-2 637,50 €	9 583,00 €	6 945,50 €
Sous total AC versée à la CC	-609 405,81 €	-90 333,31 €		-25 437,19 €
Sous total AC versée aux communes	82 804,46 €		450 996,00 €	386 099,88 €
TOTAUX	526 601,36 €	-90 333,31 €	450 996,00 €	360 662,69 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT du 27 mars 2025,
- **DE FIXER** les montants par Commune définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.